

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

08 DECEMBRE 2022



Décision n° **DS22.115**

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation du conseil :
01 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 08 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU

Pouvoir : Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO

Autorisation de signature du contrat d'assistance technique, administrative et financière pour le contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement en partie privative

Décision n° DS22.115

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 ;

Vu la synthèse d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) autorise la signature du contrat pour l'assistance technique, administrative et financière pour le contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement en partie privative avec les sociétés suivantes :

- S.A.S TEST Ingénierie (1^{er} rang au classement), sise 14 rue Gambetta à THORIGNY–SUR–MARNE (77 400) dont le montant du devis quantitatif estimatif s'élève à 276 520,00 € HT,
- Société Française de Distribution d'Eau (2^o rang au classement), sise 9, rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel – BP 49 à Marne-la-Vallée (77425 Cedex 2) dont le montant du devis quantitatif estimatif s'élève à 242 945,00 € HT ;

2°) précise que la consultation n'est pas allotie ;

3°) Le contrat, constitue, à l'issue, un accord-cadre de prestations intellectuelles :

- multi-attributaires,
- s'exécutant à bons de commande (les bons de commandes seront attribués selon la règle dite du « tour de rôle » où, pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement selon l'ordre de classement des offres),
- traité à prix unitaires,
- sans montant minimum et avec un maximum arrêté à 600 000 € HT par an, soit 2 400 000 € HT sur la totalité du contrat,
- conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

